

 	Direction de l'Immobilier et de l'Environnement Bureau des Marchés Immobiliers
---	---

Marché public de travaux

Accord-cadre relatif au remplacement
de guérites blindées pour la Préfecture
de police de Paris

***Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P.)***

Table des matières

Article 1. Objet du marché	3
Article 2. Lieu d'exécution du marché	3
Article 3. Règlementation et mesures de sécurité.....	3
Article 3.1. Normes et règlements	3
Article 3.2. Protection des matériels	3
Article 3.3. Mesures de sécurité	4
Article 4. Exécution des travaux.....	5
Article 4.1. Travaux demandés.....	5
Article 4.2. Désignation d'un interlocuteur référent unique.....	5
Article 4.3. Objectif des installations	5
Article 4.4. Etudes et préparations nécessaires pour l'exécution des travaux	6
Article 4.4.1. Période de préparation et études d'exécution	6
Article 4.4.2. Calendrier d'exécution	6
Article 4.4.3. Pièces à fournir à la fin de l'exécution des travaux.....	7
Article 4.4.4. Neutralisation des réseaux.....	7
Article 5. Description des guérites blindées	7
Article 5.1. Définition des composants balistiques	7
Article 5.2. Caractéristiques structurelles requises par défaut.....	7
Article 5.3. Définition des équipements intérieurs des guérites requis par défaut.....	8
Article 5.4. Equipements de confort requis par défaut	10
Article 5.5. Equipements optionnels	11
Article 5.6. Intégration au site	11
Article 6. Délais	12

Article 1. Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation de prestations liées au remplacement de guérites blindées situées en Île-de-France pour la Préfecture de Police de Paris. Le nombre de guérites situées sur le territoire s'élève à 60.

Les prestations pouvant être demandées à ce titre sont notamment :

- La dépose de guérite(s) blindées ;
- La destruction de guérite(s) blindées ;
- La fourniture de guérite(s) blindées réalisées sur mesure selon les besoins du maître d'ouvrage ;
- La pose de guérite(s) blindées.

Article 2. Lieu d'exécution du marché

La réalisation des prestations prévues au marché pourra être demandée par le maître d'ouvrage dans toute l'Île-de-France.

Une liste non exhaustive de sites concernés sera annexée au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (annexe 1 au C.C.T.P.).

Article 3. Règlements et mesures de sécurité

Article 3.1. Normes et règlements

Le titulaire est réputé exécuter les travaux conformément à l'ensemble des prescriptions de la réglementation afférente en vigueur à la date d'exécution du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il respecte notamment les normes suivantes :

- Norme européenne EN 1063 relative aux vitrages,
- Normes européennes EN 1522 et 1523 relatives aux châssis,
- La norme NFC 15-100 relative aux installations électriques.
- La norme NF EN ISO 12944-9 relative à la peinture.
- La norme DTU 43.1 pour l'étanchéité de la toiture.
- Classification suivant les niveaux balistiques BR1 à BR7 (pistolets et fusils carabines),
- Classification suivant les niveaux balistiques SG1 et SG2 (fusils de chasse),
- Classification suivant les niveaux de perforation FB1 à FB7 (révolvers et carabines), FSG (fusils de chasse).

Article 3.2. Protection des matériels

Pendant la durée de chaque opération de travaux jusqu'à la mise en service des installations, toutes les dispositions seront prises par le titulaire pour assurer l'intégrité des réseaux présents sur les lieux d'intervention et leurs abords (réseaux électriques, réseaux de distribution d'eau...), apparents ou non.

Il prendra également toutes les mesures nécessaires pour protéger ses ouvrages, ses équipements et ses approvisionnements contre le vol, les dégradations ainsi que les risques à la personne.

En tout état de cause, le titulaire sera tenu seul responsable des dégradations causées ou subies par le titulaire visées au présent article.

Article 3.3. Mesures de sécurité

Tous les travaux doivent être exécutés en accord avec le Maître d'ouvrage. L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur l'application rigoureuse des prescriptions suivantes :

- Le titulaire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des chantiers et la protection des leurs abords ; il doit notamment, à tout moment, avoir à sa disposition effective sur les chantiers tous les moyens que nécessite le respect des règles de sécurité (par exemple : barrières de sécurité pour déviation piétons conformément aux exigences du service de voirie compétent). Le titulaire contactera les services compétents du Maître d'ouvrage afin de prendre connaissance des mesures à respecter ;
- Le titulaire a la responsabilité des conditions d'hygiène et de sécurité liées à ses activités. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour que l'exécution de ses prestations et services n'induisent aucun risque sur la sécurité et la santé des personnes, conformément aux dispositions du code du travail. Le titulaire supportera toutes les conséquences d'une suspension de travaux pour non-respect du code du travail (pénalités pour retard, révision de prix...) ;
- Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour que soient respectées les procédures imposées par le code du travail, particulièrement en matière d'évaluation des risques, de coordination sécurité et protection de la santé (code du travail) ou plan de prévention (décret n°92-158 du 20 février 1992) ;
- Le titulaire met en place l'ensemble des moyens nécessaires et conformes à la réglementation pour assurer la bonne exécution de ses prestations, s'agissant notamment de l'outillage, des moyens de levage et de la manutention ;
- En cas de survenance d'un dysfonctionnement affectant l'exécution des travaux, le Maître d'ouvrage se réserve la faculté d'interrompre les travaux et de pourvoir aux frais et risques du titulaire, sur-le-champ et sans mise en demeure, aux mesures que ce dernier négligerait de prendre en application des alinéas précédents. Ces mesures seront prises sans préjudice des sanctions prévues par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des poursuites dont le titulaire serait passible ;
- Si l'intervention nécessite un percement à plus de 5 cm du sol, le titulaire a la charge de demander la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ;
- Pour chaque opération de travaux située à Paris, le titulaire devra respecter les contraintes de la charge Admissible du trottoir Parisien qui est de 450 kg/m².

Article 4. Exécution des travaux

Article 4.1. Travaux demandés

Le maître d'ouvrage pourra demander au titulaire, au gré des besoins, les prestations suivantes :

- Consignation et déconsignation électrique ;
- Dépose de guérites existantes ;
- Vérification et modification si nécessaire des installations électriques jusqu'à la dépose des guérites ;
- Destructions des guérites après leur dépose ;
- Livraison de nouvelles guérites ou déplacement et installation de guérites déjà existantes ;
- Pose de plaques de répartition type sèche afin de respecter les limites de charge (450 kg/m² à Paris par exemple) ;
- Pose de guérites ;
- Installation des équipements nécessaires à la bonne utilisation de l'ensemble.

Lors de chaque intervention, l'ensemble des matériaux déposés qui n'auront pas vocation à être réutilisés seront triés. Le titulaire assurera ce tri pour évacuation en décharge appropriée, dans le but de valoriser au mieux les déchets.

Un certificat de tri et de traitement devra être communiqué à la demande du maître d'ouvrage.

Article 4.2. Désignation d'un interlocuteur référent unique

Le titulaire désignera, dès l'attribution du contrat, un interlocuteur référent unique spécialement chargé des travaux pour le maître d'ouvrage, et son suppléant.

L'interlocuteur choisi et son suppléant devront avoir les compétences requises pour répondre à toutes les interrogations du maître d'ouvrage relatives aux installations, et ceci à chaque demande, pendant la durée intégrale d'étude, d'exécution des travaux, et ce jusqu'à réception.

Article 4.3. Objectif des installations

Les équipements devront assurer une protection efficace pour faire face à des événements particuliers comme le vandalisme, l'effraction et les tirs d'armes à feu.

Les guérites devront être installées de manière à être planes, même en cas de voirie pentue.

Plusieurs paramètres alternatifs devront être pris en compte :

- La sécurisation des guérites pourra être de norme BR6NS ou BR7NS ;
- La taille des guérites pourra être adaptée, selon les besoins exprimés par le Maître d'ouvrage, à 1, 2 ou 5 personnes (respectivement +/- L130*I130*H250cm, L200*I130*H250cm, L500*I230*H250cm).

Article 4.4. Etudes et préparations nécessaires pour l'exécution des travaux

Les documents prévus au présent article devront être remis par le titulaire au maître d'ouvrage dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception du bon de commande par le titulaire, en respectant le nombre d'exemplaires et le format prescrit.

Le non-respect du délai de remise mentionné ci-dessus pourra conduire à l'application des pénalités prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Article 4.4.1. Période de préparation et études d'exécution

Dès la réception du bon de commande émis par le maître d'ouvrage, le titulaire dispose d'une période de préparation durant laquelle il doit réaliser l'intégralité des études nécessaires pour la réalisation des travaux demandés.

Dès la réception du bon de commande, le titulaire devra réaliser puis soumettre au maître d'ouvrage les plans et schémas détaillés des opérations à réaliser, comportant toutes les indications nécessaires à la parfaite compréhension de son ouvrage. Il devra notamment indiquer : les études attestant de la faisabilité de l'opération projetée, les appareils utilisés, une note de calcul, un jeu de plan « coupe élévation », le poids total de l'installation par guérite avec son socle de répartition, les avis de chantiers et toutes sujétions comprises, ainsi que la liste définitive de tous les matériels employés et leurs caractéristiques complètes fiches techniques comprises.

Durant la période de préparation, le titulaire soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage :

- La liste du matériel, appareillages et fournitures correspondant à celle arrêtée pour l'exécution du marché ;
- Les plans portant mention de l'emplacement des équipements et des percements ;
- Les plans de fabrication et de montage complets, comportant tous renseignements utiles à leur vérification et à leur compréhension ;
- Les fiches techniques du matériel et leur point de fonctionnement sur les courbes constructeurs ;
- Les plannings d'études, de commandes, d'approvisionnement ;
- Les certifications de conformité du matériel.

La durée de la période de préparation ne saurait excéder 4 semaines.

Article 4.4.2. Calendrier d'exécution

Durant la période de préparation, le titulaire devra remettre au maître d'ouvrage un calendrier d'exécution détaillé pour chaque opération demandée.

Le titulaire devra également communiquer les renseignements nécessaires relatifs aux éventuels partenaires ou sous-traitants qui interviendront lors de l'opération projetée, ainsi que les informations portant sur les engins de levage utilisé (immatriculation du véhicule, photos, dimensions, poids...).

Article 4.4.3. Pièces à fournir à la fin de l'exécution des travaux

Le titulaire devra fournir à la fin des travaux les documents ayant servis à leur réalisation et remis à jour conformément à l'exécution, notamment : DOE de la guérite et de tous les éléments qui la composent, les déclarations de travaux auprès de la mairie, etc...

Ces éléments devront être remis, au choix du Maître d'ouvrage, sur support papier ou numérique au format D.W.G. Autocad et PDF (ou compatibles) ou calques.

Article 4.4.4. Neutralisation des réseaux

Le titulaire prend à sa charge la consignation et déconsignation des installations électriques. Le titulaire devra également prendre en charge toutes les opérations de raccordement. Le maître d'ouvrage prendra les mesures nécessaires afin que l'opération de travaux puisse être réalisée par le titulaire dans les conditions requises.

Article 5. Description des guérites blindées

Article 5.1. Définition des composants balistiques

Les guérites sont composées de vitrage, tôle et profil supportant l'ensemble qui devront répondre aux exigences suivantes :

- Le vitrage retenu est aux normes BR6-NS-SG2 ou BR7-NS-SG2. Un film de type Antélio, ou une incrustation dans le vitrage, doit être positionné afin de limiter leur montée en température ;
- Seuls les montants structurels des 4 faces et ceux des portes ne seront pas vitrés, le clair de vitrage sera de +/- 20 cm. Pour la partie basse l'allège doit être à 120cm du sol fini intérieur de la guérite +/-10cm ;
- L'acier retenu est de l'acier métallique « hors Aluminium » de type blindage aux normes FB6 ou FB7 ;
- La toiture de la guérite sera en fonction des sites et à la demande du maître d'ouvrage nullement plane (4 pans inclinés) afin d'éviter à un objet lancé d'y demeurer ou de ne pas le voir.

Article 5.2. Caractéristiques structurelles requises par défaut

Le sol des guérites sera une tôle armée, antidérapant et isolant thermique.

Le remplissage devra être réalisé par un vitrage de type BR6-NS-SG2 ou BR7-NS-SG2.

L'installation nécessitera un bloc-porte à 1 vantaux ouvrant à la française FB6 ou FB7 et BR6-NS-SG2 ou BR7-NS-SG2. Elle sera composée d'une serrure à cylindre traversant sur vantail de service, comprenant :

- 3 points de fermeture, serrure à l'arder ;
- 1 cylindre européen « organigramme Préfecture de Police » côté extérieur et molette côté intérieur ;

- La porte sera composée d'un minimum de 4 paumelles afin de supporter efficacement le poids de la porte (en fonction du niveau de protection) ;
- Une plaque antidérapante devra être présente devant la porte de la guérite.

Une molette intérieure sera installée pour permettre la fermeture de la guérite de l'intérieur. Le cylindre sera européen fonctionnant sur l'organigramme de la Préfecture de Police de marque MEDECO, trois clés devront être fournies pour chaque guérite.

Le parclose de l'ensemble sera monté sur chant et vissé dans l'ossature principale afin que le vitrage puisse être remplacé.

Le vitrage sera de type BR6-NS-SG2 ou BR7-NS-SG2 sur les 4 faces, le type de vitrage sera sur demande de la Préfecture de Police.

Les blindages de classe FB6 ou FB7 seront intégrés et fixés sur les parois verticales. Le type de blindage de la guérite sera sur demande du maître d'ouvrage.

La finition de l'ensemble devra être en tôle d'acier métallique « non aluminium » avec une peinture haute densité.

Il sera prévu un socle de fixation de la guérite, fourni avec celle-ci.

Le socle permettra, en cas de besoin, d'ajuster chaque guérite par rapport au dénivelé du trottoir. Il devra être en acier inoxydable. Le socle devra obligatoirement être de la couleur de la guérite.

Article 5.3. Définition des équipements intérieurs des guérites requis par défaut

Lors de chaque commande de guérites, les équipements suivants devront être intégrés et compris par défaut dans chacune d'elles :

- Un système de climatisation réversible sans unité extérieure installé dans la guérite afin de rafraîchir celle-ci en été ou la réchauffer en hiver et d'améliorer le confort du planton. La commande du système doit être filaire ou situé directement sur l'appareil, la télécommande ne devant pas être sur pile. Le système doit être protégé mécaniquement s'il se situe à une hauteur inférieure à 1m80 afin de limiter l'usure ou la dégradation prématurée du matériel ;
- Un système d'éclairage extérieur périphérique à 180° par rapport à la porte d'entrée du personnel utilisateur (placé en partie haute au-dessus des vitrages par des barres LED lumineuses) pourra être activé par le « planton » depuis la guérite afin d'illuminer la rue de nuit dans le but d'éblouir tout agresseur potentiel (tout en éteignant l'intérieur de la guérite). Un éclairage intérieur modulable est également prévu, comme des prises électriques (240 volts) ;
- La luminosité interne de la guérite sera modulable par le planton afin d'adapter celle-ci par rapport à l'extérieur afin de réduire la visibilité intérieure ;
- Une tablette écrite par agent pour les guérites 1 et 2 personnes ;
- Un minimum de prises électriques par guérite comme suit : 2 prises électrique pour une guérite 1 personne, 2 prises électriques pour les guérites 2 personnes, 5 prises électriques pour les guérites 4/5 personnes. Les prises devront être situées à proximité immédiate de la tablette écrite.

Les guérites devront également être équipées de :

- Un tabouret ajustable en hauteur composé d'une armature métallique et d'une assise en bois doit être livré avec chaque guérite. La livraison doit comprendre un tabouret par personne ;
- Un rangement bas pour au minimum contenir une bouteille d'eau par agent pour les guérites 1 et 2 personnes ;
- Une couverture anti-feu ;
- Si nécessaire, 1 trappe dans le faux-plafond pour accéder aux équipements techniques (éclairage, extraction d'air mécanique) ;
- Un tableau électrique pré-équipé de disjoncteurs et interrupteurs différentiels conformes à la norme NF C15-100 et dimensionnés en fonction des équipements de chaque guérite ;
- Une prise réseaux RJ45 à l'intérieur de la guérite pouvant se raccorder de l'extérieur.

Tous les équipements seront placés sous goulotte électrique de telle sorte qu'ils ne soient pas visibles de l'extérieur, à travers la vitre, et raccordés lors de l'installation et la mise en service. Les goulottes doivent être suffisamment résistantes pour éviter leur usure prématurée.

- Les tablettes écrites pour les guérites 1 et 2 personnes :

Les tablettes devront permettre à chaque agent de surveillance de poser un carnet de note ou tout autre document nécessaire à ses fonctions. Au moins une prise électrique devra se situer à proximité immédiate de la tablette.

La tablette aura une profondeur suffisante afin de laisser un espace confortable de rotation.

- Les tabourets :

Afin de permettre à chaque planton de pouvoir s'asseoir, les guérites doivent être livrées avec un tabouret ajustable en hauteur composé d'une armature en métal et d'une assise en bois.

Leur nombre doit être fourni comme suit : 1 tabouret ajustable pour les guérites 1 personne, 2 tabourets ajustables pour les guérites 2 personnes, 5 tabourets ajustables pour les guérites 5 personnes.

- Le rangement bas :

Un rangement bas par personne est à prévoir pouvant au minimum contenir une bouteille d'eau de 1,5 l, H = 30 cm. Il devra être accessible à l'agent. Il ne sera donc pas protégé de la porte grillagée évoquée dans la partie « équipements de confort intérieurs » ci-dessous.

- La couverture anti-feu :

Une couverture anti-feu sera livrée avec chaque guérite à la norme NF EN 1869 de taille minimum 120*180mm.

Elle sera placée dans un porte-document métallique et fixé dans la guérite.

La couverture coupe-feu devra respecter les dimensions du porte-document installé.

Un tapis isolant sera posé sur le sol intérieur afin de limiter la sensation de froid au niveau des pieds du planton (nuît comme hiver).

Article 5.4. Equipements de confort requis par défaut

Tous câblages pour permettre l'installation d'équipements de confort sont à prévoir. Le titulaire devra se présenter le jour de l'installation avec une longueur de câbles nécessaire, en cas de besoin ou d'imprévus.

Le câblage devra être intégré dans la structure afin d'être le moins visible possible.

L'ensemble sera livré et posé par les propres moyens de l'entreprise.

Le maître d'ouvrage aura à sa charge l'amené de l'ensemble des réseaux au droit de la guérite. La connexion, les tests et la mise en service sera faite par le titulaire.

Tous les équipements seront placés sous goulotte électrique de telle sorte qu'ils ne soient pas visibles de l'extérieur à travers la vitre, selon la norme NF C15-100.

Les équipements de confort intérieurs devront comprendre :

- Pour l'électricité – Eclairage :

Un hublot d'éclairage, spot encastré à LED de puissance min 14W avec un interrupteur variateur de mise en et hors service.

- Pour le chauffage :

Une climatisation réversible dont la puissance est adaptée à la taille de la guérite « sans unité extérieure ».

- Pour la ventilation – extraction d'air :

Un système de ventilation-extraction d'air en partie haute de chaque guérite.

Une arrivée d'air est à prévoir en partie basse afin de permettre le brassage de l'air dans la guérite (par exemple un petit jour en bas de porte détalonné).

Le tableau électrique et le radiateur sont protégés par une porte grillagée.

L'accès à l'éclairage et à la ventilation sera protégé par une grille.

Chaque guérite sera dotée d'une isolation intérieure afin de limiter la condensation intérieure et de conserver la température souhaitée.

Article 5.5. Equipements optionnels

Des options sont à prévoir pour la livraison des guérites. Elles seront sur demande de l'acheteur :

- Un toit pentu pourra être commandé sur chaque guérite sur demande du Maître d'ouvrage afin qu'aucun objet ne puisse y demeurer bloqué. Le blindage du toit sera soit sur la partie pentu soit la partie plane ;
- Un passe-document pourra être commandé sur chaque guérite sur demande du Maître d'ouvrage, il sera FB6 ou FB7 en fonction de la demande. Il devra être d'une largeur suffisante afin de laisser passer un document de taille A4 ;
- Une plaque de répartition type sèche pourra être commandée sur chaque guérite sur demande du Maître d'ouvrage afin de respecter la charge utile de la voirie à savoir pour Paris 450 kg par mètre carré ;
- Une ou plusieurs trappes de tir pourront être commandées sur chaque guérite à la demande du Maître d'ouvrage ;
- Un interphone pourra être commandé sur chaque guérite et sur demande de l'acheteur ;
- Une serrure à code mécanique sur la porte de la guérite de type « kelex » ou équivalent pourra être commandée.

Ces équipements optionnels ne sont pas compris par défaut dans les guérites lors des commandes. Ils ne seront intégrés que sur demande de l'acheteur.

Article 5.6. Intégration au site

La couleur de la guérite et son aspect définitif pourront être adaptées sur demande du Maître d'ouvrage.

Les guérites seront posées sur socles ajustables afin que celles-ci soient planes et d'éviter l'oxydation de sa structure. Si leur poids est supérieur à la charge admissible de la voirie, notamment de 450kg par mètre carré pour Paris, et sur demande de l'acheteur, une plaque de répartition type sèche sera fournie par guérite afin de respecter les recommandations en vigueur. Les guérites devront être fixées définitivement sur les plaques de répartitions.

Le vitrage des guérites devra être démontable.

Les guérites seront équipées d'une plaque signalétique d'identification dont la forme sera communiquée par le Maître d'ouvrage avant sa fabrication. Le titulaire devra respecter les préconisations demandées.

La plaque signalétique sera installée à l'extérieur des guérites, en partie basse d'une de leurs faces. Elle devra être visible et mentionner :

- Un numéro unique qui sera communiqué par le Maître d'ouvrage ;
- Un numéro unique constructeur ;
- Le nom de la société ;
- Le millésime d'installation.

Un passage réservé aux câbles électriques devra être prévu soit à la base de la guérite soit dans son toit. Le Maître d'ouvrage choisira à chaque commande le passage voulu en fonction des sites.

La possibilité de sceller la guérite au sol par des points de fixation sera à prévoir en fonction des cas sur demande du Maître d'ouvrage au regard des spécificités techniques de chaque terrain.

La couleur de la guérite sera au choix du Maître d'ouvrage en fonction du site.

Article 6. Délais

Lorsque le Maître d'ouvrage effectuera une demande de devis, le titulaire devra le lui fournir dans un délai de 5 jours ouvrés.

Après chaque bon de commande, le délai entre la réception de celui-ci par le titulaire du marché et la fin des travaux d'installation de la, ou des nouvelles guérites demandées ne pourra dépasser 60 jours ouvrés.

Le titulaire devra prendre les mesures nécessaires afin que le délai entre la dépose et la pose d'une guérite n'excède pas un (1) jour par guérite.

Un délai d'un jour supplémentaire est accordé pour les raccordements et mises en service des installations accessoires, ainsi que les finitions esthétiques de la nouvelle guérite. Pendant ce délai, il doit être possible pour un agent de s'y abriter.